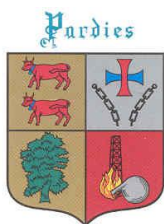


**Commune de
PARDIES**



CCLO



PLAN LOCAL D'URBANISME

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Prescription par délibération en date du 23 mars 2010

PADD débattu le 17 avril 2013

Arrêté le 6 novembre 2014

Enquête publique du 10 avril 2015 au 11 mai 2015

Approbation le

Pièce 6.7

UrbaDoc

Chef de projet : Etienne BADIANE

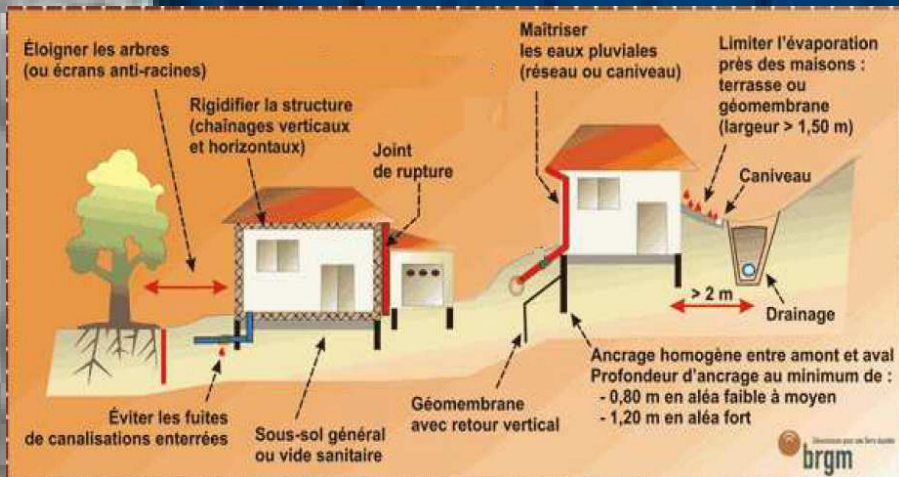
56, avenue des Minimes

31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

Fax : 05 31 60 25 80

urbadoc@free.fr



Construire une maison

sur un terrain soumis au risque

Retrait-Gonflement des argiles

Où se renseigner ?



A la Mairie du lieu de construction pour consulter le PPR.

Pour en savoir plus :



www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr www.argiles.fr www.qualiteconstruction.com

Conception réalisation
 Direction Départementale des
 Territoires
 Service Risques Sécurité

Pour éviter des dégâts importants et coûteux

Edition 2015



Préfecture de Lot-et-Garonne

Le risque argile

Ce risque concerne surtout les maisons individuelles, en provoquant de graves désordres (fissures, ruptures de canalisations...)

Le coût d'un sinistre est en moyenne de 11 000 euros et peut atteindre 100 000 euros.

C'est le 2^{ième} risque en France, après les inondations, par le coût des sinistres.



Les causes sont bien connues

- Les sols argileux « gonflants » se rétractent sous l'effet de la sécheresse (fissures et tassements)
- La différence de teneur en eau du sol entre le centre du bâtiment, qui garde l'humidité, et la périphérie soumise à l'évaporation provoque des déformations du sol accentuées par la sécheresse en été.

Le phénomène est aggravé par

- les arbres proches dont les racines absorbent l'eau,
- les variations de teneur en eau : fuites de réseaux, pompages...,
- des défauts de fondation ou de structure de la maison,
- des sources de chaleur enterrées (chaudières),
- l'exposition au sud des terrains en pente.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit quelques règles simples pour éviter des dégâts importants et coûteux aux nouvelles constructions

Des études préalables sont recommandées

Étude de sols :

Seule une étude réalisée par un bureau spécialisé en géotechnique permet de déterminer avec certitude la présence d'argile sujette au phénomène de retrait-gonflement à l'emplacement du projet de construction.

Étude béton :

A partir des résultats de l'étude de sols, un bureau d'études spécialisé en calcul de structure déterminera la profondeur des fondations et les caractéristiques des armatures métalliques.

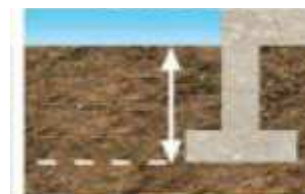
A défaut d'études, le PPR impose forfaitairement (voir aussi le schéma de la page suivante):

Arbres



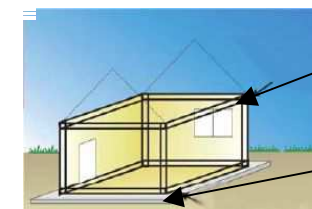
Distance mini des arbres = hauteur de l'arbre à l'âge adulte ou écran anti racine (2m de profondeur)

Fondations



0,80 m à 1,20 m selon la zone (B2 ou B1) (sauf sol dur). Semelles béton armé, normes DTU 13.11 et 13.12

Structures



Armatures horizontales et verticales selon normes DTU 20.1

Trottoirs (ou géomembrane étanche) 1,50 minimum

Radier général ou vide sanitaire sont recommandés

Le recours à des professionnels compétents est un gage de sécurité.

Où se renseigner ?



A la Mairie du lieu de résidence pour consulter le PPR.

Habiter

dans un secteur soumis au risque

Retrait-Gonflement des argiles

Pour en savoir plus :



**Pour éviter des dégâts
importants et coûteux**

www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr www.argiles.fr www.qualiteconstruction.com

Conception réalisation
Direction Départementale des
Territoires
Service Risques Sécurité

Edition 2015



Préfecture de Lot-et-Garonne

Le risque argile

Ce risque concerne surtout les maisons individuelles, en provoquant de graves désordres (fissures, ruptures de canalisations...)

Le coût d'un sinistre est en moyenne de 11 000 euros et peut atteindre 100 000 euros.

C'est le 2^{ième} risque en France, après les inondations, par le coût des sinistres.



Les causes sont bien connues

- Les sols argileux « gonflants » se rétractent sous l'effet de la sécheresse (fissures et tassements)
- La différence de teneur en eau du sol entre le centre du bâtiment, qui garde l'humidité, et la périphérie soumise à l'évaporation provoque des déformations du sol accentuées par la sécheresse en été.

Le phénomène est aggravé par

- les arbres proches dont les racines absorbent l'eau,
- les variations de teneur en eau : fuites de réseaux, pompages...,
- des défauts de fondation ou de structure de la maison,
- des sources de chaleur enterrées (chaudières),
- l'exposition au sud des terrains en pente.

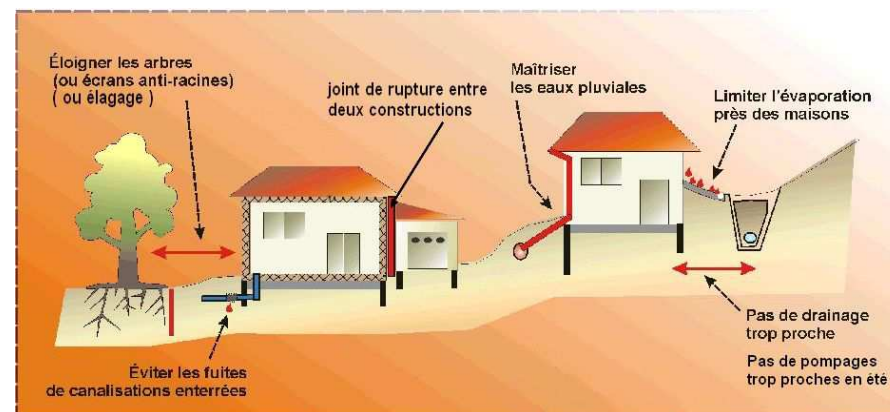


Le Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit quelques règles simples pour éviter des dégâts importants et coûteux aux constructions existantes

Au préalable, consulter le PPR à la mairie, pour savoir si vous êtes concernés.

Mesures prescrites et immédiatement applicables :

- toute plantation nouvelle doit se faire à une distance de la construction supérieure à h (H=hauteur de l'arbre à l'âge adulte) sauf mise en place d'un écran anti-racine d'une profondeur minimale de 2m entre la plantation et les bâtiments,
- la création d'un puits pour usage domestique doit respecter une distance d'éloignement de tout bâtiment d'au moins 10 m,
- en cas de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales, il doit être mis en place des dispositifs assurant leur étanchéité,
- tous travaux de déblais ou de remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations doivent être précédés d'une étude géotechnique de type G1 Phase Principes Généraux de Construction (PGC) au sens de la norme NF P94-500 (révisée 30 novembre 2013), pour vérifier qu'ils n'aggraveront pas la vulnérabilité du bâti.



Pour plus de précisions vous pouvez consulter le règlement du Plan de Prévention des Risques en vigueur